

Affiche le 27/06/2025

(À rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 25 00049

Déposé le : 16/05/2025

(Affichage du dépôt le 16/05/2025)

Sur un terrain sis à : 105 ROUTE DE NANTES

Et cadastré : 223 AC 37

Pour : extension d'une véranda

DESTINATAIRE

Monsieur FLOYD Kévin

2 Place de l'Assemblée

Sainte-Hermine

85210 SAINT JEAN D'HERMINE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur FLOYD Kévin enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00049 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 16/06/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le 27 JUIN 2025

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 27 JUIN 2025
Le Maire,

Philippe BARRÉ

Par délégation du Maire,

Marie-Thérèse GUINOT

Adjointe au Maire



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».